



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-030

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2018-03-29-004 - Arrêté interpréfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld (12 pages)	Page 4
87-2018-03-15-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-Moto-Ecole Ju'nien et appartenant à M. Julien POSE (2 pages)	Page 17
87-2018-03-22-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-Moto-Ecole Service et appartenant à M. Christian PARVERY (2 pages)	Page 20
87-2018-04-03-001 - Barèmes 2018 - Remise en état des prairies et resemis (4 pages)	Page 23

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

87-2018-04-03-002 - Arrêté de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, pour le département de la Haute-Vienne (8 pages)	Page 28
---	---------

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-03-29-003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 37
87-2018-03-20-006 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 39
87-2018-03-20-007 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 41
87-2018-03-20-009 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 43
87-2018-03-20-010 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 45
87-2018-03-20-011 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 47
87-2018-03-20-012 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 49
87-2018-03-20-015 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 51
87-2018-03-20-016 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 53
87-2018-03-20-018 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 55

87-2018-03-20-019 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 57
87-2018-03-20-022 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 59
87-2018-03-20-008 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne. (1 page)	Page 61
87-2018-03-20-013 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne. (1 page)	Page 63
87-2018-03-20-014 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne. (1 page)	Page 65
87-2018-03-20-017 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne. (1 page)	Page 67
87-2018-03-20-020 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne. (1 page)	Page 69
87-2018-03-20-021 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne. (1 page)	Page 71

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-29-004

Arrêté interpréfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld



PRÉFET DE LA CHARENTE

PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service Eau - Environnement - Risques  
Unité Eau - Agriculture - Chasse

## ARRETE INTERPREFECTORAL

### Délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld

LE PRÉFET DE  
LA CHARENTE,

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE  
LA DORDOGNE,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE  
LA HAUTE-VIENNE,

Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2004 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013, modifié par arrêté interpréfectoral du 30 mars 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant l'organisme unique de gestion collective de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 mai 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld ;

**Vu** les consultations menées et les avis reçus au titre de l'article R214-10 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande du 8 février 2018 présentée par l'organisme unique de gestion collective de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2018 pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

**Vu** la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 ;

**Vu** le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente en date du 15 mars 2018 ;

43 rue du docteur Duroselle – 16000 ANGOULÊME  
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)

Téléphone : 05 17 17 37 37 – Serveur vocal : 0 821 80 30 16

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Haute-Vienne en date du 20 mars 2018 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Dordogne en date du 27 mars 2018 ;

**Considérant** que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuel au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-7 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur-irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement ;

**Considérant** que les volumes demandés par l'organisme unique de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld ;

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Haute-Vienne et de la Dordogne ;

## A R R E T E N T

### TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition**

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

**Organisme unique de gestion collective de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld**  
BP 40 – 16110 LA ROCHEFOUCAULD

représenté par monsieur Pierre DELAVALLADE son président est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition 2018 sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2018-2019 sont détaillés en annexe 1.

#### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018-2019 est accordée jusqu'au 31 mars 2019 selon la décomposition période-usage suivante :

- ⇒ Période étiage printemps/été : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018
- ⇒ Période hivernale hors étiage (VH) : du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019
  - ✓ Recharge plans d'eau ou retenues de substitution,
  - ✓ Maraîchage, ...

Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018-2019 et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2018-2019.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### Article 4 : Prescriptions spécifiques

#### En phase d'exploitation

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

#### EAUX SUPERFICIELLES :

Le volume autorisé (VE) est le volume prélevable entre le 1er avril et le 30 septembre 2018 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 14 juin au 30 septembre 2018 le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé du 1er avril au 14 juin selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld.

#### EAUX STOCKÉES :

Le volume autorisé (VH) est le volume prélevable nécessaire pour le remplissage de la réserve ou plan d'eau en période hivernale, hors période d'étiage. Ce volume est limité à la contenance de l'ouvrage.

#### Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau

Les préleveurs irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau, nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

## **EAUX SOUTERRAINES :**

Le volume autorisé par ouvrage (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2019 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

## **RETENUES DE SUBSTITUTION :**

Le volume autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2018 et le 15 avril 2019, suivant les dispositions réglementaires notifiées au préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

### **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle**

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et notamment :

- ⇒ L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- ⇒ L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- ⇒ Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

### **Tenue du registre d'exploitation** (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003)

Les index et volumes consommés du ou des compteurs doivent être relevés et consignés par chaque préleveur irrigant sur un registre spécialement ouvert à cet effet en fonction des différentes ressources.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau.

Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

**Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT** selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, **même en cas de non-consommation.**

## **TITRE III- DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 6 : Publication et information des tiers**

En application des articles R.181-44 et R. 214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- ⇒ Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- ⇒ Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- ⇒ Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, Dordogne et Haute-Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- ⇒ Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Les préfets de la Charente, Dordogne et Haute-vienne notifient à chacun des préleveurs irrigant de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition homologué et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;



## **Article 7 : Voies et délais de recours**

---

En application de l'article R. 214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36.

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- ⇒ Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- ⇒ Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## **Article 8 : Exécution**

---

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, le maire de la commune d'Agris, les maires des communes du sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Échelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonniere, la directrice départementale des territoires de la Charente, les directeurs départementaux des territoires de la Dordogne et de la Haute-Vienne, les chefs de l'agence française pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Angoulême, le 29 mars 2018  
Le Préfet de la Charente

Pierre N'GAHANE





PRÉFET DE LA CHARENTE  
PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**Délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019**  
**à l'Organisme Unique de Gestion Collective**  
**de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld**  
**sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld**

LE PRÉFET DE  
LA CHARENTE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE  
LA DORDOGNE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE  
LA HAUTE-VIENNE,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Dordogne,  


**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**



PRÉFET DE LA CHARENTE  
PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**Délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019**  
**à l'Organisme Unique de Gestion Collective**  
**de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld**  
**sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld**

LE PRÉFET DE  
LA CHARENTE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE  
LA DORDOGNE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE  
LA HAUTE-VIENNE,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ



Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VE_N-1	VH_N-1	VE_Dem	VH_Dem	VE_OUGC	VH_OUGC	Ecart_N-1
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-24-SU-BA-01	GERAUD Michel	PT-24-SU-179	24	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	Villejalet	OB 132	F	30	2 000		2 000		2 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-24-SU-BA-02	EARL DE LA SAIGNEE	PT-24-SU-171	24	ABJAT-SUR-BANDIAT	La Saignée	OA 368	F	40	6 000		6 000		6 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-24-SU-BA-03	AMBLARD Jean Pierre	PT-24-SU-177	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Lacour	AO 92	F	50	35 000		35 000		35 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES BANDIAT :</b>												<b>43 000</b>		<b>43 000</b>		<b>43 000</b>		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-001	EARL DE LA COMBE	PT-16-SU-BO-001	16	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	Muzenangle	ZH 68	F	60	16 000		16 000		16 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-002	EARL GOURSAUD	PT-16-SU-BO-002	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Pré de Sameau	OD 55	F	45	1 000		1 000		1 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-002	EARL GOURSAUD	PT-16-SU-BO-003	16	MONTEMBOEUF	Pré de Sameau	OD 65	F	80	1 000		1 000		1 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-003	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SU-BO-004	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Cogulet	ZH 14	F	40	7 000		7 000		7 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-003	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SU-BO-005	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis Saint Vincent	OG 206	F	40	7 000		7 000		7 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-004	EARL LES LAVANDINS	PT-16-SU-BO-006	16	MONTEMBOEUF	Chez Rayaud	ZR 59	F	20	23 000		23 000		23 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-004	EARL LES LAVANDINS	PT-16-SU-BO-007	16	MONTEMBOEUF	Chez Rayaud	ZR 59	F	12	8 000		8 000		8 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-005	SA PEPINIERES CHARENTAISES	PT-16-SU-BO-008	16	MONTEMBOEUF	Lage Boisset	ZI 32	F	30	12 000		12 000		12 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-006	EARL DES OLIVIERS	PT-16-SU-BO-009	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis Saint Vincent	OG 184	F	80	16 000		16 000		16 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-007	CHARROIS Johann	PT-16-SU-BO-010	16	LES PINS	Chez Pellade	OB 620	F	8	5 000		5 000		5 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES BONNIEURE :</b>												<b>96 000</b>		<b>96 000</b>		<b>96 000</b>		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-001	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-BOAV-001-M1	16	PUYRÉAUX	La Grande Rivière	ZA 28	M	45	18 600		23 700		23 700		5 100
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-001	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-BOAV-001-M2	16	PUYRÉAUX	La Grande Rivière	ZA 9	M	45							
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-002	EARL DE VILLARS	PT-16-SU-BOAV-002	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Pré Bannier	ZM 90	F	110	42 700		1 000		1 000		-41 700
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-003	EARL DE L'HORIZON	PT-16-SU-BOAV-003	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Logis de Puységlier	OA 53	F	220	203 900		203 900		203 900		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-003	EARL DE L'HORIZON	PT-16-SU-BOAV-004	16	PUYRÉAUX	Le Petit Pont	ZL 67	F	60	60 200		60 200		60 200		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-004	EARL DE LA BOISSIERE SUR TARDOIRE	PT-16-SU-BOAV-005	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	La Burie	ZB 74	F	180	176 300		130 000		130 000		-46 300
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-004	EARL DE LA BOISSIERE SUR TARDOIRE	PT-16-SU-BOAV-006	16	PUYRÉAUX	Prairie de Puységlier	ZL 75	F	20							
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-005	GAEC Roger PERRON	PT-16-SU-BOAV-007	16	PUYRÉAUX	Le Pré de Bize	ZL 64	F	100	51 000		51 000		51 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES BONNIEURE-AVAL :</b>												<b>552 700</b>		<b>469 800</b>		<b>469 800</b>		<b>-82 900</b>
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-001	HERVOUET Michel	PT-16-SU-EL-001-C1	16	GARAT	Le Plantier	AH 1	F	80	10 000		10 000		10 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-002	RAINAUD Olivier	PT-16-SU-EL-001-C2	16	GARAT	Le Plantier	AH 1	F	80	29 000		29 000		29 000		
ARRET_IRRIG	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-003	EARL AU PANIER DU MOULIN	PT-16-SU-EL-002-M1	16	SERS	La Rivière	OB 832	M		2 500	1000					-2 500
ARRET_IRRIG	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-003	EARL AU PANIER DU MOULIN	PT-16-SU-EL-002-M2	16	SERS	La Rivière	OB 839	M								
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-004	LEJEUNE Pierre	PT-16-SU-EL-002-M1	16	SERS	La Rivière	OB 832	M				2 500		2 500		2 500
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-004	LEJEUNE Pierre	PT-16-SU-EL-002-M2	16	SERS	La Rivière	OB 839	M								
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECELLE-LECHE	OUV-16-SU-LE-001	SCEA MOUNIER	PT-16-SU-LE-001	16	TOUVRE	La Leche	AT 09	F	120	100 000		40 000		40 000		-60 000
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES ECELLE-LECHE :</b>												<b>141 500</b>		<b>81 500</b>		<b>81 500</b>		<b>-60 000</b>
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-001	GAEC DE LA CHAISE	PT-16-SU-TA-001	16	RANCOGNE	La Forge	OB 121	F	50	33 000		35 000		35 000		2 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-002	EARL GADON	PT-16-SU-TA-003	16	RANCOGNE	Les Nilloux	OA 736	F	70	62 000		62 000		62 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-003	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-TA-004	16	VILHONNEUR	Le Chataignier	OB 454	F	120	123 000		123 000		123 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-003	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-TA-010	16	RANCOGNE	La Forge	OB 450	F	50	46 000		46 000		46 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-004	SCEA DE CHADEFAUD	PT-16-SU-TA-005	16	RANCOGNE	Prairie du Chapitre	OA 4	F	50	100 000		100 000		100 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-006	GAEC DE LA CHATAIGNIERE	PT-16-SU-TA-007	16	RANCOGNE	Salmaze	OA 229	F	30	18 000		18 000		18 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-007	EARL DES COMMUNAUX	PT-16-SU-TA-008	16	MONTBRON	Montgaudier	BO 01	F	40	36 000		36 000		36 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-007	EARL DES COMMUNAUX	PT-16-SU-TA-009	16	MONTBRON	Valette	AV 16	F	60	28 000		28 000		28 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-009	UGARTEMENDIA Sébastien	PT-16-SU-TA-011	16	LE LINDOIS	Siardet	OE 864	F	40	14 000		14 000		14 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-009	UGARTEMENDIA Sébastien	PT-16-SU-TA-012	16	ROUSSINES	Magnanon	OB 430	F	40	3 000		3 000		3 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-010	CIDIL Les Jardins du Bandiat	PT-16-SU-TA-013	16	EYMOUTHIERES	Chambon	OB 991	F	60	2 000		2 000		2 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-24-SU-TA-01	GAEC DU GRAND MASVEYRAUD	PT-24-SU-181	24	BUSSEROLLES	Le Mangot	OB 152	M	20	12 000		18 000		12 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-87-SU-TA-01	GAEC DU GRAND MASVEYRAUD	PT-87-SU-182	87	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	Le Grand Masveyraud	OD 367	M	20	8 000		12 000		8 000		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES TARDOIRE :</b>												<b>485 000</b>		<b>497 000</b>		<b>487 000</b>		<b>2 000</b>
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-001	DELAGE Yoahn	PT-16-SU-TO-001	16	RUELLE-SUR-TOUVRE	La Camoche	AW 285	F	50	27 000		27 000		27 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-003	EARL REJASSE	PT-16-SU-TO-003	16	CHAMPNIERS	Pré des Bouillons	CN 156	F	70	39 000		39 000		39 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-004	SCEA MOUNIER	PT-16-SU-TO-004-C1	16	TOUVRE	La Maillerie	AZ 16	F	120	150 000		120 000		120 000		-30 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-005	CHAMOULAUD Patrick	PT-16-SU-TO-004-C2	16	TOUVRE	La Maillerie	AZ 16	F	50	30 000		10 000		10 000		-20 000
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES TOUVRE :</b>												<b>246 000</b>		<b>196 000</b>		<b>196 000</b>		<b>-50 000</b>

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VA_N-1	VH_N-1	VA_Dem	VH_Dem	VA_OUGC	VH_OUGC	Ecart_N-1
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-001	EARL BREUILLET	PT-16-SOUT-K-001	16	CHAZELLES	La Chambaudie	OC 951	F	12	47 000		47 000		47 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-002	SCEA DE LA BECASSE	PT-16-SOUT-K-002	16	CHAZELLES	Les Nougeroux	OG 301	F	70	132 000		132 000		132 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-002	SCEA DE LA BECASSE	PT-16-SOUT-K-003	16	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	La Bécasse	OD 188	F	90	63 000		63 000		63 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-003	EARL CHAUVIN	PT-16-SOUT-K-004	16	MARILLAC-LE-FRANC	La Mesnière	OD 262	F	80	150 000		150 000		150 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-004	SCEA DES CHENEVIÈRES	PT-16-SOUT-K-005	16	LA ROCHEFOUCAULD	La Boudoire	AO 4	F	120	260 000		260 000		260 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-004	SCEA DES CHENEVIÈRES	PT-16-SOUT-K-006	16	LA ROCHEFOUCAULD	La Boudoire	AO 4	F	70							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-004	SCEA DES CHENEVIÈRES	PT-16-SOUT-K-007	16	LA ROCHEFOUCAULD	La Boudoire	AO 69	F	80							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-005	EARL DE GUITARD	PT-16-SOUT-K-011	16	LA ROCHETTE	Les Gots	ZH 58	F	70	118 000		118 000		118 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-005	EARL DE GUITARD	PT-16-SOUT-K-012	16	RIVIÈRES	Chez Lambert	OF 282	F	90	118 000		118 000		118 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-006	EARL LA BERTHIÈRE	PT-16-SOUT-K-013	16	SAINT-ANGEAU	La Berthière	OB 444	F	40	70 000		70 000		70 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-006	EARL LA BERTHIÈRE	PT-16-SOUT-K-014	16	SAINT-ANGEAU	La Berthière	OB 353	F	80	95 000		95 000		95 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-007	EARL DE JECY	PT-16-SOUT-K-015	16	COULGENS	Buffevents	OA 307	F	180	234 000		234 000		234 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-008	EARL LA FORET DU BRAME	PT-16-SOUT-K-016	16	MAINZAC	La Breuille	OA 1005	F	60	100 000		100 000		100 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-009	EARL DE VILLARS	PT-16-SOUT-K-017	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Villars	ZA 87	F	180	1 000		1 000		1 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-K-010	EARL DES BLONDEAUX	PT-16-SOUT-K-018	16	SAINT-FRONT	Champ du Poirier	ZH 121	F	160	250 000		250 000		250 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-011	EARL DES ECURES	PT-16-SOUT-K-019	16	LA ROCHETTE	Les Basses Ecures	OA 1035	F	250	325 000		325 000		325 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-012	EARL DES QUATRE SAISONS	PT-16-SOUT-K-020	16	CHARRAS	Le Boucheron	OB 361	F	80	114 000		114 000		114 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-K-013	EARL DU CHENET	PT-16-SOUT-K-021	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	La Combe du Chenet	ZE 22	F	150	264 000		264 000		264 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-K-015	EARL DU POUVALET	PT-16-SOUT-K-023	16	SUAUX	Le Pouyalet	OA 724	F	14	18 000		1 000		1 000		-17 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-016	EARL DU ROCHAU	PT-16-SOUT-K-024	16	COULGENS	Les Gouffres	ZA 8	F	80	114 000		114 000		114 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-016	EARL DU ROCHAU	PT-16-SOUT-K-025	16	COULGENS	Les Gouffres	ZA 10	F	70							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-016	EARL DU ROCHAU	PT-16-SOUT-K-026	16	SAINT-ANGEAU	La Berthière	ZH 118	F	80	110 000		110 000		110 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-017	EARL GOURSAUD	PT-16-SOUT-K-027	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	La Grange	ZM 15	F	35	89 000		89 000		89 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-018	EARL JPB	PT-16-SOUT-K-028	16	GRASSAC	Le Maine Merle	BI 460	F	80	136 000		136 000		136 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-019	EARL DU BRANDEAU	PT-16-SOUT-K-029	16	FEUILLADE	Chez Lemoine	ZB 55	F	50	120 000		120 000		120 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-019	EARL DU BRANDEAU	PT-16-SOUT-K-030-C1	16	FEUILLADE	Le Maine Gué	ZC 34	F	70	120 000		120 000		120 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-019	EARL DU BRANDEAU	PT-16-SOUT-K-096	16	SOUFFRIGNAC	Les Planes	OB 547	F	120			89 000		89 000		89 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-K-020	EARL DE LA BIARGEISE	PT-16-SOUT-K-031	16	COUTURE	Champ Bedochou	ZD 248	F	65	89 000		89 000		89 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-021	EARL DE LA BOISSIERE SUR TARDOIRE	PT-16-SOUT-K-032	16	PUYRÉAUX	La Vigne	ZC 23	F	50	100 000		80 000		80 000		-20 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-022	EARL DE LA MARVAILLÈRE	PT-16-SOUT-K-033	16	RIVIÈRES	La Croix Rouge	ZD 34	F	94	148 000		148 000		148 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-034	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Margnac	ZB 29	F	30	31 000		31 000		31 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-035	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Margnac	ZR 14	F	25	75 000		75 000		75 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-036	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Cogulet	ZA 14	F	25	40 000		40 000		40 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-037	16	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	La Fosse du Lac	ZH 21	F	50	130 000		130 000		130 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-038	16	RIVIÈRES	Monthéard – Champs des noyers	OB 666	F	100	92 000		92 000		92 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-039-C1	16	AGRIS	Les Granges d'Agrès	OF 304	F	100	70 000		70 000		70 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-025	EARL GADON	PT-16-SOUT-K-040	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Tourtazeau	OC 49	F	75	120 000		120 000		120 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-026	GAEC DES EPARDEAUX	PT-16-SOUT-K-041	16	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	Les Brioches	ZI 40	F	72	77 000		80 000		80 000		3 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-026	GAEC DES EPARDEAUX	PT-16-SOUT-K-022	16	SAINTE-COLOMBE	Le Cluzeau	OA 94	F	50	83 000		85 000		85 000		2 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	ECELLE	OUV-16-SOUT-K-027	GAEC DES SOURCES	PT-16-SOUT-K-042	16	DIGNAC	Terre du Maine Léonard	OC 635	F	60	106 000		106 000		106 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-028	GAEC DES VIRADIS	PT-16-SOUT-K-043	16	FEUILLADE	La Mothe	ZE 81	F	140	105 000		105 000		105 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-028	GAEC DES VIRADIS	PT-16-SOUT-K-030-C2	16	FEUILLADE	Le Maine Gué	ZC 34	F	70	105 000		105 000		105 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-029	EARL BOST REDON	PT-16-SOUT-K-044	16	FEUILLADE	La Croix	ZH 23	F	75	190 000		200 000		200 000		10 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-029	EARL BOST REDON	PT-16-SOUT-K-045	16	FEUILLADE	La Croix	ZH 27	F	70							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-046	16	LA ROCHETTE	Villemalet	ZC 103	F	60	270 000		297 000		297 000		27 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-047	16	LA ROCHETTE	Villemalet	ZC 103	F	140							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-048	16	AGRIS	La Moussière	OD 358	F	140	146 000		146 000		146 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-049	16	AGRIS	La Moussière	OD 358	F	40							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-031	EARL DE LA CAVE	PT-16-SOUT-K-050	16	CHARRAS	La Cave	OD 35	F	75	101 000		101 000		101 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-032	GAEC DU FAURIAS	PT-16-SOUT-K-051	16	MAINZAC	Faurias	OA 429	F	70	130 000		130 000		130 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-033	GAEC DU MONAT	PT-16-SOUT-K-052	16	AGRIS	Les Martonnaux	ZI 24	F	30	37 000		45 000		45 000		8 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-033	GAEC DU MONAT	PT-16-SOUT-K-053	16	AGRIS	Le Monat	OE 1371	F	60	87 000		90 000		90 000		3 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-033	GAEC DU MONAT	PT-16-SOUT-K-054	16	RIVIÈRES	La Commune	OE 1129	F	60	87 000		84 000		84 000		-3 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-034	GAEC LES RIVIERES BLANCHES	PT-16-SOUT-K-055	16	RIVIÈRES	Le Monat	ZB 22	F	110	169 000		169 000		169 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-035	SCEA DE LA CHENAIE	PT-16-SOUT-K-056	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Le Mas	ZO 45	F	50	65 000		60 000		60 000		-5 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-036	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SOUT-K-057	16	VILHONNEUR	Le Chataigner	OB 471	F	60	89 000		89 000		89 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-036	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SOUT-K-058	16	VILHONNEUR	Maine Laquet	ZC 40	F	100	88 000		88 000		88 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-059	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Chez Bacle	ZP 76	F	130	320 000		320 000		320 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-060	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Chez Bacle	ZP 76	F	110							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-061	16	YVRAC-ET-MALLEYRAND	Lidrac	OD 671	F	18	27 000		27 000		27 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-062	16	YVRAC-ET-MALLEYRAND	Le Grand Clos	OD 367	F	12							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-038	SCEA LES GRANGES	PT-16-SOUT-K-039-C2	16	AGRIS	Les Granges d'Agrès	OF 524	F	350	399 000		399 000		399 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-039	ARTAUD Christian	PT-16-SOUT-K-063	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Les Landes	ZI 11	F	15	17 000		17 000		17 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-039	ARTAUD Christian														

AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-043	PUYMERAIL Aurélien	PT-16-SOUT-K-070	16	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	La Peyrelle	OD 293	F	60	54 000		54 000		54 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-044	GAEC CHÂTEAU	PT-16-SOUT-K-071	16	RIVIÈRES	Riberolles – La Garenne	OF 15	F	40	68 000		68 000		68 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-045	SCEA DU CHENE VERT	PT-16-SOUT-K-072	16	COULGENS	La Combe au Mort	ZD 24	F	35	68 000		68 000		68 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-046	SCEA DE CHADEFAUD	PT-16-SOUT-K-073	16	RANCOGNE	Le Roule	OA 533	F	50	133 000		133 000		133 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-K-047	COUTAREL Pascal	PT-16-SOUT-K-074	16	COUTURE	Lezier	ZB 154	F	80	121 000		130 000		130 000		9 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-K-048	DARDILLAC Nadia	PT-16-SOUT-K-075	16	COUTURE	Les Brenassières	ZC 2	F	60	74 000		74 000		74 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-076	16	FEUILLADE	Le Grand Coutillas	ZK 6	F	75	110 000		115 000		115 000		5 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-077	16	SOUFFRIGNAC	Les Planes	OB 552	F	150	100 000		105 000		105 000		5 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-078	16	CHAZELLES	Les Darnats	AB 1	F	50	86 000		86 000		86 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-079-C1	16	PRANZAC	Bechemoure	OD 1570	F	85	6 000		6 000		6 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-050	SCEA DE LA DOUMARGE	PT-16-SOUT-K-080	16	LUSSAC	Le Puits	OB 351	F	30	16 000		16 000		16 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-050	SCEA DE LA DOUMARGE	PT-16-SOUT-K-081	16	LUSSAC	Bois de la Devignere	OB 302	F	15	4 000		4 000		4 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-051	EARL DE CHEZ PAQUET	PT-16-SOUT-K-082	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Tourtazeau	OC 916	F	50	20 000		20 000		20 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-051	EARL DE CHEZ PAQUET	PT-16-SOUT-K-083	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Le Bois des Besses et les Mercadis	OD 349	F	40	27 000		36 000		36 000		9 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-052	GARRAUD Gérard	PT-16-SOUT-K-084	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Chez Denis	OC 194	F	30	30 000		30 000		30 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-053	GRASSIN Didier	PT-16-SOUT-K-085	16	SAINT-ANGEAU	Sur le Pont	ZC 2	F	100	149 000		149 000		149 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-054	GRENET Pascal	PT-16-SOUT-K-086	16	NANCLARS	Villesion	ZC 9	F	120	149 000		149 000		149 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-055	GROUX Claude	PT-16-SOUT-K-087	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	La Bertrandiere	ZC 157	F	3	6 000		6 000		6 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-056	GAEC DE L'AGE MARTIN	PT-16-SOUT-K-088	16	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT	Champs de Chez Jamet	AY 20	F	50	74 000		74 000		74 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-056	GAEC DE L'AGE MARTIN	PT-16-SOUT-K-089	16	CHAZELLES	Pièce du Pont	AE 23	F	70	84 000		84 000		84 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-057	LASSALLE Bernard	PT-16-SOUT-K-090	16	VOUZAN	Fressange	OA 1131	F	50	103 000		103 000		103 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-058	EARL DES OLIVIERS	PT-16-SOUT-K-091-C1	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis de Saint Vincent	OG268	F	50	85 000		85 000		85 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-K-059	PERRIN Pierre	PT-16-SOUT-K-092	16	COUTURE	Lezier	ZB 9	F	45	62 000		62 000		62 000		
SUSP_IRRIG	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-060	QUEMENT Philippe	PT-16-SOUT-K-093	16	YVRAC-ET-MALLEYRAND	Miaulant	OE 637	F	35	74 000						-74 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-061	ROUGIER Albert	PT-16-SOUT-K-094	16	PRANZAC	Luget	OB 844	F	40	65 000		65 000		65 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-062	EARL DU PORTAIL	PT-16-SOUT-K-095	16	VOUTHON	Le Portail	OB 271	F	120	221 000		221 000		221 000		
ARRET_IRRIG	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-063	TROUILLAUD Francis	PT-16-SOUT-K-096	16	SOUFFRIGNAC	Les Planes	OB 547	F	120	89 000						-89 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-064	SCEA DE LA FONTAINE	PT-16-SOUT-K-097	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	La Fontaine	ZE 27	F	70	120 000		120 000		120 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-064	SCEA DE LA FONTAINE	PT-16-SOUT-K-098	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	La Fontaine	ZE 29	F	75	180 000		180 000		180 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-065	GAEC DE LA BORDERIE	PT-16-SOUT-K-099	16	CHARRAS	Terres de Labrousse et du Fond	OD 182	F	40	109 000		109 000		109 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-066	MICHEAU Yaël	PT-16-SOUT-K-100	16	CHARRAS	Le Pétignoux	OC 320	F	15	38 000		38 000		38 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-067	GAEC DE LA MOTTE	PT-16-SOUT-K-101	16	FEUILLADE	Lascaud	ZE 2	F	70	70 000		70 000		70 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-067	GAEC DE LA MOTTE	PT-16-SOUT-K-102	16	SOUFFRIGNAC	Puy Pelé	OA 519	F	30	50 000		50 000		50 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-068	EARL LES CHAMPS	PT-16-SOUT-K-103	16	MARTHON	Le Petit Breuil	OD 825	F	60	94 000		94 000		94 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-068	EARL LES CHAMPS	PT-16-SOUT-K-104	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	La Loge	OD 730	F	60	94 000		94 000		94 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-068	EARL LES CHAMPS	PT-16-SOUT-K-105	16	MONTBRON	Marenda	OF 509	F	70	149 000		149 000		149 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-069	GAEC DE GLANE	PT-16-SOUT-K-106	16	PRANZAC	Les Grandes Vignes	OD 1574	F	80	85 000		85 000		85 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-069	GAEC DE GLANE	PT-16-SOUT-K-079-C2	16	PRANZAC	Bechemoure	OD 1570	F	85	86 000		86 000		86 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TOUVRE	OUV-16-SOUT-K-069	GAEC DE GLANE	PT-16-SOUT-K-107	16	MORNAC	Rouillat	AV 92	F	175	158 000		158 000		158 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-070	GAEC DU GRAND MAINE	PT-16-SOUT-K-108	16	CHARRAS	Les Bois du Chateau	OC 318	F	60	73 000		73 000		73 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-071	EARL DES FONDS DU FRAISSE	PT-16-SOUT-K-109	16	FEUILLADE	Le Fraisse	ZB 49	F	60	95 000		95 000		95 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-16-SOUT-K-072	EARL DES CHARMILLES	PT-16-SOUT-K-110	16	BUNZAC	Busse	C 472	F	65	70 000		70 000		70 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-073	SCEA GRANDCHAMP	PT-16-SOUT-K-008	16	MARILLAC-LE-FRANC	Limarceau	OD 157	F	15							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-073	SCEA GRANDCHAMP	PT-16-SOUT-K-009	16	MARILLAC-LE-FRANC	Limarceau	OD 153	F	45	195 000		195 000		195 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-073	SCEA GRANDCHAMP	PT-16-SOUT-K-010	16	MARILLAC-LE-FRANC	Limarceau	OC 541	F	50							
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-16-SOUT-K-074	EARL NICOLEAU	PT-16-SOUT-K-111	16	MONTBRON	Sainte Catherine	OE 3	F	70	103 000		103 000		103 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNIEURE	OUV-16-SOUT-K-076	OLIVIER Stéphane	PT-16-SOUT-K-091-C2	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis de Saint Vincent	OG268	F	50	20 000		20 000		20 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-24-SOUT-K-01	GAEC DE LA GRANDE METAIRIE	PT-24-SOUT-K-187	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Chez Guilleroux	BE 33	F	50	40 000		40 000		40 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-24-SOUT-K-02	GAEC VEDRENNE	PT-24-SOUT-K-188	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Les Chenauds	AW 140	F	50	70 000		70 000		70 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BANDIAT	OUV-24-SOUT-K-03	ASA SOUDAT VARAIGNES	PT-24-SOUT-K-174	24	VARAIGNES	Chez Raby	OD 275	F	25	36 000		36 000		36 000		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-87-SOUT-K-01	SARL LES TROIS PETALES	PT-87-SOUT-K-189	87	CUSSAC		OA 1400	F	8	20 000		25 000		25 000		5 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	TARDOIRE	OUV-87-SOUT-K-02	GAEC DE RAVERLAT	PT-87-SOUT-K-191	87	VIDEIX	La Petite Forêt	520	F	45	70 000		70 000		70 000		
<b>Total EAUX SOUTERRAINES KARST :</b>												<b>11 270 000</b>		<b>11 237 000</b>		<b>11 237 000</b>		<b>-33 000</b>

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Outil	DPA	VE_N-1	VH_N-1	VE_Dem	VH_Dem	VE_OUGC	VH_OUGC	Ecart_N-1
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-01	EARL LAVOIX	PT-24-ST-169	24	SAINT-ESTEPHE	Les Forêts	OA 447	F	20		15 000		15 000		15 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-02	EARL DE LA SAIGNEE	PT-24-ST-170	24	ABJAT-SUR-BANDIAT	La Saignée	OA 382	F	40		14 000		14 000		14 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-03	GAEC BRIDAMI	PT-24-ST-175	24	TEYJAT	Vaubrunet	AD 32	F	40		40 000		40 000		40 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-04	GAEC DE LA TOUR	PT-24-ST-167	24	LE BOURDEIX	Bourg Nord	OA 914	F	30		18 000		18 000		18 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-07	AMBLARD Jean Pierre	PT-24-ST-171	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	La Cour Est	AO 92	F	40		10 000		10 000		10 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-08	MARTIN Vincent	PT-24-ST-178	24	SAINT-ESTEPHE	Gondat	969c - 493b - 495b	F	25		5 000		5 000		5 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-09	BARBET Patrick	PT-24-ST-179	24	ABJAT-SUR-BANDIAT	Le Thuilier	OA 174	F			2 000		2 000		2 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-22	EARL DES PERRIERES	PT-24-ST-172	24	SAINT-MARTIN-LE-PIN		OB 577-544	F	40		22 000		22 000		22 000	
<b>Total EAUX STOCKEES BANDIAT :</b>													<b>126 000</b>		<b>126 000</b>		<b>126 000</b>	

AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-001	GAEC COMPIN	16-PT-ST-BO-001	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	La Maison Neuve	ZK 32	F	40		30 000		30 000		30 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-002	GAEC DU LOGIS DE CHAMP FERRANT	16-PT-ST-BO-002	16	SAINT-ADJUTORY	La Jugie	OC 113	F	60		65 000		65 000		65 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-003-S1	16	CHERVES-CHÂTELARS	Les Chaumes du Got	OC 379	F	40							
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-003-S2	16	CHERVES-CHÂTELARS	Les Chaumes du Got	OC 379		40		14 500		14 500		14 500	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-003-S3	16	CHERVES-CHÂTELARS	Les Chaumes du Got	OC 379		40							
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-005	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-005-S1	16	MONTEMBOEUF	Duparc - Nabinaud 2	ZD 11	F	80		38 000		38 000		38 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-005	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-005-S2	16	MONTEMBOEUF	Les Rochers - Nabinaud 2	ZD 11		80							
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-006	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-006-S1	16	MONTEMBOEUF	Les Sablons - Nabinaud 2	ZD 11	F	60		39 000		39 000		39 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-006	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-006-S2	16	MONTEMBOEUF	Nabinaud 4	ZD 11		60							
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-007	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-007	16	MONTEMBOEUF	Font Vieille	OA 834	F	40		30 000		30 000		30 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-008	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-008	16	MONTEMBOEUF	Lage Etang - Les Petites Gaudinies	OB 306	F	30		12 000		12 000		12 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-009	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-009	16	MONTEMBOEUF	Garenes - Les Vergnes	ZM 7	F	30		8 000		8 000		8 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-010	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-010	16	MAZEROLLES	Certain - Les Vieux Bois	OB 151	F	30		7 000		7 000		7 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-011	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-BO-011	16	MAZEROLLES	Pièces de la Porte	OB 390	F	30		7 000		7 000		7 000	
<b>Total EAUX STOCKEES BONNIEURE :</b>													<b>250 500</b>		<b>250 500</b>		<b>250 500</b>	

AUTORISATION	EAUX STOCKEES	ECELLE	OUV-16-ST-EL-001	GAEC DES SOURCES	16-PT-ST-EL-001	16	DIGNAC	Le Grand Pré	OC 433	F	65		15 000		15 000		15 000	
<b>Total EAUX STOCKEES ECHELLE-LECHE :</b>													<b>15 000</b>		<b>15 000</b>		<b>15 000</b>	

AUTORISATION	EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-16-ST-TA-001	EARL DU MAINE FROID	16-PT-ST-TA-001	16	ROUZÈDE	Le Maine Froid	OD 35	F	30		18 000		18 000		18 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-16-ST-TA-002	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-PT-ST-TA-002	16	LE LINDOIS	Les Geloux	OD 394	F	40		26 000		26 000		26 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-24-ST-TA-01	SAS INOVCHATAIGNE	PT-24-ST-185	24	BUSSEROLLES	Le Buisson	OF 20	F	25		81 000		81 000		81 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-24-ST-TA-02	PARACHOU Christian	PT-24-ST-184	24	BUSSEROLLES	Chez Reynaud	OF 418	F	35		15 000		15 000		15 000	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-87-ST-TA-01	GAEC DES TACHES	PT-87-ST-191	87	PENSOL	Maisons brûlée	OC 57-58-61-62	F	20		9 000		9 000		9 000	
<b>Total EAUX STOCKEES TARDOIRE :</b>													<b>149 000</b>		<b>149 000</b>		<b>149 000</b>	

AUTORISATION	SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-01	ASA SOUDAT VARAIGNES	SUB-24-BA-01	24	SOUDAT	Le Coutaud	OC 1278									
AUTORISATION	SUBSTITUTION-PREL	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-01	ASA SOUDAT VARAIGNES	PT-24-SUB-BA-01	24	VARAIGNES	Chez Raby	OD 275	F	25		83 800		83 800		83 800	
AUTORISATION	SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-02	ASA du BANDIAT	24-SUB-BA-02	24	VARAIGNES	Bellevue	OD 594-1557-1566									
AUTORISATION	SUBSTITUTION-PREL	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-02	ASA du BANDIAT	PT-24-SUB-BA-02	24	VARAIGNES	Bellevue			150		120 000		120 000		120 000	
AUTORISATION	SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-03	ASA du BANDIAT	24-SUB-BA-03	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Les Céseilles	BE 87									
AUTORISATION	SUBSTITUTION-PREL	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-03	ASA du BANDIAT	PT-24-SUB-BA-03	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Les Céseilles			150		145 000		145 000		145 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION BANDIAT :</b>													<b>348 800</b>		<b>348 800</b>		<b>348 800</b>	

AUTORISATION	SUBSTITUTION	BONNIEURE	OUV-16-SUB-BO-001	SA PEPINIERES CHARENTAISES	16-SUB-BO-001	16	MONTEMBOEUF	Nabinaud	ZH 37-38									
AUTORISATION	SUBSTITUTION-PREL	BONNIEURE	OUV-16-SUB-BO-001	SA PEPINIERES CHARENTAISES	PT-16-SUB-BO-001	16	MONTEMBOEUF	Moulin de Maschevreau	OD 110		30		150 000		150 000		150 000	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION BONNIEURE :</b>													<b>150 000</b>		<b>150 000</b>		<b>150 000</b>	



# Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-15-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière, dénommé  
Auto-Moto-Ecole Ju'nien et appartenant à M. Julien POSE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques  
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par M. Julien POSÉ, en date du 03 novembre 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Julien POSÉ est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 087 0952 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-MOTO-ÉCOLE JU'NIEN», et situé 29 Avenue Henri Barbusse à SAINT-JUNIEN.

**Article 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**AM – A1 – A2 – A - B/B1**

**Article 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :**

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

**Article 10 :**

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 15 MARS 2018

Pour le directeur,  
Le chef du service eau, environnement,  
forêt et risques,



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-22-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière, dénommé  
Auto-Moto-Ecole Service et appartenant à M. Christian  
PARVERY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques  
éducation routière

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par M. Christian PARVERY, en date du 17 novembre 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. PARVERY est autorisé à exploiter sous le n°E02 087 0302 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-MOTO-ÉCOLE SERVICE» situé 6 Place Lénine, 87200 SAINT-JUNIEN.

#### **Article 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

...B/B1 -AAC

**Article 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :**

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

**Article 10 :**

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 22 mars 2018

Pour le directeur,  
Le chef du service eau, environnement,  
forêt et risques,

  
Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-04-03-001

Barèmes 2018 - Remise en état des prairies et resemis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

service eau environnement forêt risques  
unité forêt – environnement

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
(Haute-Vienne)

**Barèmes 2018**  
**(du 01/01/2018 au 31/12/2018)**  
**Remise en état des prairies et resemis**

Limoges, le 29 mars 2018

Dans sa séance du 27 mars 2018, la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour l'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et récoltes agricoles a adopté les barèmes suivants :

***Remise en état des prairies***

Manuelle	19,00 €/heure
Herse (2 passages croisés) *	77,81 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir *	59,54 €/ha
Herse rotative ou alternative seule *	77,81 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir *	111,72 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal *	82,11 €/ha
Rouleau *	32,34 €/ha
Charrue *	117,08 €/ha
Rotavator *	82,11 €/ha
Semoir *	59,54 €/ha
Traitement *	43,79 €/ha
Semence	Fixation du prix à la CDI du mois d'avril

\* une majoration de 15 % sera appliquée sur ces barèmes pour les communes situées en zone de montagne telle que définie selon les critères fixés par le D113-14 du code de l'environnement (voir liste en annexe).

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.



### ***Ressemis des principales cultures***

Herse rotative ou alternative + semoir *	111,72 €/ha
Semoir *	59,54 €/ha
Semoir à semis direct *	67,94 €/ha
Traitement *	43,79 €/ha
Semence certifiée de céréales	117,18 €/ha
Semence certifiée de maïs	203,28 €/ha
Semence certifiée de pois	225,33 €/ha
Semence certifiée de colza	108,89 €/ha

\* une majoration de 15 % sera appliquée sur ces barèmes pour les communes situées en zone de montagne telle que définie selon les critères fixés par le D113-14 du code de l'environnement (voir liste en annexe).

P/le directeur  
le chef de service,



Eric HULOT

### Annexe : liste des communes classées en zone de montagne

La liste des communes est fixée par arrêté ministériel pris en application de l'article D 113-14 du code rural, qui reprend les critères définis par la directive 75-268 CEE sur l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées, article 3 paragraphe 3.

Code INSEE	Nom de la commune
87004	AUGNE
87009	BEAUMONT-DU-LAC
87024	BUJALEUF
87043	CHEISSOUX
87051	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
87058	DOMPS
87064	EYMOUTIERS
87076	JABREILLES-LES-BORDES
87079	LA JONCHERE-SAINT-AURICE
87104	NEDDE
87117	PEYRAT-LE-CHATEAU
87123	REMPNAT
87132	SAINT-AMAND-LE-PETIT
87134	SAINTE-ANNE-SAINT-PIEST
87147	SAINT-GILLES-LES-FORETS
87153	SAINT-JULIEN-LE-PETIT
87159	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE
87183	SAINT-SYLVESTRE
87193	SURDOUX
87194	SUSSAC



# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

87-2018-04-03-002

Arrêté de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne  
Médard, directrice régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, pour le  
département de la Haute-Vienne

## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Nouvelle - Aquitaine***

### **DECISION PRISE AU NOM DU PREFET**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D, F9
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent . Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN, respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

#### **Pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

*Département sécurité industrielle*

- Erick BEDNARSKI, Chef de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA: code C

*Département risques chroniques*

- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: code A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : code A, G1

*Département énergie sol et sous-sol*

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : code A3, A4
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : code A3, A4
- Serge DESCORNE, Chef de division : code B1 à B8, A4

**Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

*Département risques naturels*

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

*Département ouvrages hydrauliques*

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : code B10, B11, E2

*Division LIMOGES*

- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR : code E2

*Division BORDEAUX*

- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS: code E2

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Virginie AUDIGE, chef de département : code E1

*Division Prévision des Crues*

- Anthony LE ROUSIC : code E1

*Division Hydrométrie :*

- Olivier DEBINSKI : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1

*Division Prévision des Crues*

- Pascal VILLENAVE : code E1

*Division Hydrométrie*

- Fabrice MICHAUD: code E1

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Laurent SERRUS, chef de service par intérim : code D

*Département transports routiers et véhicules*

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric JOSEPH, chef de division : code D
- Alain BOQUEL, chef d'unité : code D

**pour le Service patrimoine naturel**

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F8  
*Département appui support et transversalités*
- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes F1 à F7  
*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6  
*Département Biodiversité, espèces et connaissance*
- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : code F1 à F6, F8
- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6, F8  
*Département eau et ressources minérales*
- Franck BEROUD, chef du département : code F7
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

**pour le Service aménagement, habitat et construction**

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code F9
- Marion LACAZE, cheffe de service déléguée : code F9  
*Département aménagement et paysage*
- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

**pour l'unité départementale**

- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A, G1
- Julien MORIN, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A, G1

**ARTICLE 3 :** La présente décision abroge la décision du 26 février 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

À Poitiers, le **03 AVR. 2018**

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine

*Alice Anne Médard*

**Alice-Anne MEDARD**



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
	<b>B- ENERGIE</b>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u></b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<b>D- <u>TRANSPORTS</u></b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	
D2	Réceptions par type (RPT, NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b>E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-29-003

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.

*habilitation dans le domaine funéraire*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « EURL MINSAT MAÇONNERIE », exploitée par M. Jean-Michel MINSAT située Le Bourg – 87260 VICQ SUR BREUILH, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'habilitation de l'entreprise de M. Jean-Michel MINSAT est répertoriée sous le numéro 2018-87-01.

**Article 3** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Maire de la commune de Vicq sur Breuilh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 29 mars 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-006

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Thierry BARRET. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé jusqu'au 12 septembre 2021 inclus, date au-delà de laquelle l'activité de médecin agréé ne peut réglementairement pas se prolonger (73 ans).

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.



# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-007

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de  
la haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Catherine LEGELEUX. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 5 avril 2018.

**Article 3** : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-009

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de  
la haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Sylvie LAGRUE. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018.

**Article 3** : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-010

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de  
la haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>:** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Michel TRUCHASSOU. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé jusqu'au 14 janvier 2023 inclus, date au-delà de laquelle l'activité de médecin agréé ne peut réglementairement pas se prolonger (73 ans).

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-011

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Stéphane VEYRIRAS. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé jusqu'au 7 février 2023 inclus, date au-delà de laquelle l'activité de médecin agréé ne peut réglementairement pas se prolonger (73 ans).

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.



# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-012

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Jacqueline CEOLATO-JOUBARD. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3** : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-015

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de  
la haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Didier RATINAUD. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-016

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de  
la haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Ludovic CHARMES. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-018

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Jean-Pascal LEGROS. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.



# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-019

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Eric ROUCHAUD. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-022

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute- vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Christelle MARCHADIER. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-008

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Christian FONTAINE. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 5 avril 2018.

**Article 3** : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-013

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Stéphanie DEPOUX. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 23 juin 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.



# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-014

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Jean-Michel LAMBERT. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3** : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-017

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup>:** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Pierre FAUCHERY. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-020

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Christian CHAUVOIS. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-20-021

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute-vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la  
haute-vienne.*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Michel JACQUINET. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral et en commission départementale primaire du permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 05 avril 2018. Le médecin doit respecter les engagements pris dans la convention d'agrément dont il est signataire.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 mars 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.